

Arrêté d'interdiction pour le stationnement

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

INTERDIT LE STATIONNEMENT SOUS LE PREAU ET
DANS LA COUR DE L'ANCIENNE ECOLE
POUR PERMETTRE LE BON DEROULEMENT
DE LA FÊTE DU MOULIN :

du jeudi 08 septembre 2016 à 8H
au lundi 12 septembre 2016 à 20H

Le 2 septembre 2016, à SAILHAN.

Le Maire




Didier BRUN,